



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté n° 2016- 131 SG/COM de Saint-Martin du 12 SEP 2016
portant renouvellement de la composition de la commission territoriale des soins
psychiatriques de Saint-Martin**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3241-1 et L 3241-2 ;
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu l'arrêté n°2016-55 SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 du 21 mars 2016 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2013-123 SG/COM de Saint-Martin du 1^{er} juillet 2013 portant composition de la commission territoriale des soins psychiatriques de Saint-Martin ;

Service émetteur :
Délégation Territoriale de Saint-Martin
et de Saint-Barthélemy

Gourbeyre, le 16 AOUT 2016

Affaire suivie par :
Pascal GODEFROY
Courriel : pascal.godefroy@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 27 90 88
Fax : 05 90 27 93 73

Adresse :
32 Rue Canne à Sucre – Hope-Estate
97150 SAINT-MARTIN

Ref: 2016-71 / DIR

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la démarche engagée par Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin visant à organiser sur place le dispositif des hospitalisations sans consentement pour les ressortissants des Iles du Nord, je vous prie de trouver ci-joint le projet d'arrêté procédant au renouvellement des membres de la Commission Territoriale des Soins Psychiatriques (CTSP) de Saint-Martin.

Cette commission, antérieurement mise en place par l'arrêté préfectoral n°2013-123 du 1^{er} juillet 2013, doit être renouvelée dans sa composition de façon à pouvoir s'inscrire dans le nouveau dispositif de prise en charge des hospitalisations sans consentement à compter du 1^{er} septembre 2016, conformément à ma lettre en date du 18 mai 2016 adressée à Madame la Préfète déléguée.

Certains membres de la commission (psychiatre, magistrat) sont désignés respectivement par le Procureur général et le Premier président de la Cour d'Appel de Basse-Terre. Les autres membres (personnalités qualifiées, médecin généraliste) sont quant à eux soumis à votre désignation. Deux des anciens membres n'ayant pas souhaité renouveler leurs candidatures, il vous est dès lors proposé deux nouveaux candidats par rapport au précédent arrêté préfectoral de 2013.

Je vous prie donc de trouver ci-joint le projet de nouvel arrêté de renouvellement de la composition de la commission ainsi que ces propositions de désignations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Patrice RICHARD

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Article 1^{er} – Sont nommés et/ou renouvelés en qualité de membres de la Commission Territoriale des Soins Psychiatriques (CTSP) de Saint-Martin :

• *Un psychiatre désigné par le procureur général près de la cour d'appel de Basse-Terre :*

- Dr Jean-Claude OUALID, psychiatre inscrit sur la liste des experts près la cour d'appel de Basse-Terre et praticien hospitalier du centre hospitalier Louis Constant Fleming de Saint-Martin ;

• *Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre :*

- Madame Pascale BELIN, vice-présidente du tribunal d'instance de Saint-Martin ;

• *Deux personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin :*

- Madame Silvia BIET (Association AIDES) ;
- Monsieur Pascal COURBET (Croix Rouge Française) ;

• *Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :*

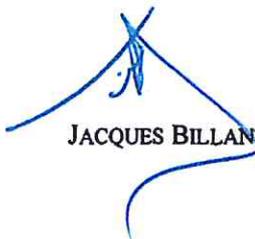
- Dr Eleftherios BENAS.

Article 2 – Le mandat des membres est fixé à 3 ans, renouvelable une fois.

Article 3 – La préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

01 SEP. 2016


JACQUES BILLANT.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.